



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/49/P**  
**Portant délégation de fonctions et de signature à**  
**Madame Nathalie MORICE, 7ème Adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de Verson,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Benoît LE RÉTIF en qualité de Maire et de huit adjoints, et proclamant Madame Nathalie MORICE septième adjointe ;

Vu la délibération n° 2026-008 du 20 mars 2026 portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et autorisant la subdélégation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer les délégations de fonctions et de signature pour la bonne administration de la commune ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Objet de la délégation de fonctions**

Madame Nathalie MORICE, 7ème Adjointe, est déléguée à l'accompagnement des seniors et de leurs aidants. À ce titre, elle est chargée de promouvoir le « bien vieillir » à Verson, de lutter contre l'isolement des personnes âgées, de coordonner les services de maintien à domicile et de mettre en place des dispositifs de soutien et de répit pour les proches aidants. Elle assure la coordination de l'action sociale municipale spécifiquement dédiée aux aînés. Elle travaille en étroite complémentarité avec l'adjoint chargé de l'action sociale. Elle veille à la continuité de ces missions tous les jours de l'année.

**ARTICLE 2 - Délégation de signature**

Dans le champ de sa délégation, Madame Nathalie MORICE reçoit délégation de signature pour tout acte, décision et correspondance administrative relative à :

- La correspondance courante liée à la politique en faveur des seniors et des aidants ;
- L'exercice, par voie de subdélégation, des attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal (délibération n° 2026-008) dans la limite des domaines définis à l'article 1.

Les présentes délégations s'exercent exclusivement à l'égard du public senior (personnes âgées et leurs aidants) ; les situations relevant de la précarité sociale générale ou du handicap relevant de la compétence du 8ème adjoint.

**ARTICLE 3 - Surveillance et responsabilité**

Les fonctions et signatures déléguées par le présent arrêté sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Il est rappelé que, en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au Maire titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

#### ARTICLE 4 - Délégation subsidiaire (Continuité du service public et suppléance)

Conformément à la délibération n° 2026-008, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des six premiers Adjoints, Madame Nathalie MORICE exercera de plein droit l'ensemble des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal. Elle est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des six premiers Adjoints, pour traiter et signer les affaires urgentes relatives à l'administration du personnel, aux finances, aux correspondances administratives ainsi qu'aux actes de gestion et de police funéraire.

#### ARTICLE 5 - Durée et révocabilité

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat de Madame Nathalie MORICE. Elle peut être rapportée à tout moment par le Maire. Elle prend fin de plein droit en cas de démission de l'élu de ses fonctions d'adjointe ou de cessation de fonctions. Toutes les délégations de fonctions et de signature accordées précédemment dans ces domaines de compétences sont et demeurent abrogées à compter de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 6 - Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Verson et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 7 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du maire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ou en cas de réponse défavorable, l'intéressé(e) peut, le cas échéant, présenter un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 8 - Publicité et notification

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'État dans le département (Préfecture du Calvados), au Receveur Municipal, au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Caen, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à Verson, le 30 mars 2026

Le Maire,

Benoît LE RÉTIF

Notifié le : 1/4/26

L'Adjointe déléguée,

Nathalie MORICE

Publié le :

Morice